

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/04/2022 (Dernière actualisation de la page 07/04/2022)

Indexation salaires de base en 4/2022. Salaire de base 11/2021 x 1,04532706=
17,8882*115.54/110.53.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	18.6990
3ème catégorie	18.9413
4ème catégorie	19.2118
5ème catégorie	19.6339
6ème catégorie	20.0522
7ème catégorie	20.8207
Catégorie A	19.2747
Catégorie B	20.0522
Catégorie C	20.5338
Catégorie D	21.0187
Catégorie E	21.7910
Catégorie F	22.2444
Catégorie G	22.7001
Catégorie H	23.1535

1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.